



rupture contrat apprentissage

Par **hipopo2012**, le **17/01/2020** à **17:23**

bonjour,rnrnMon fils en entré en apprentissage chez un employeur en sept 2019.rnrnIl a signé un contrat pour deux années de bts usinage.rnrnMi octobre 2019 il est tombé gravement malade. Il a été hospitalisé 6 semaines et depuis, il est toujours en arret maladie.rnrnIl était donc en période d'essai pendant son arret maladie.rnrnAujourd'hui , il a reçu en recommandé un courrier de rupture du contrat sans motif étant donné qu'il est en période des 45 jours d'essai.rnrnPourtant j'ai lu que la période d'essai ne peut pas être rompue en raison de la maladie du salarié, car il s'agirait d'une rupture du contrat pour motif discriminatoire fondée sur son état de santé.rnrnQu'en pensez vous ?

Par **morobar**, le **18/01/2020** à **10:15**

Bonjour,rnrn[quote]rnun courrier de rupture du contrat sans motif étant donné qu'il est en période des 45 jours d'essai.rnrn[/quote]rnrnDonc pas de motif. Le salarié ne peut exiger la connaissance d'un motif éventuel.rnrnSeul un juge peut demander le motif s'il existe.rnrn[quote]rncar il s'agirait d'une rupture du contrat pour motif discriminatoire fondée sur son état de santé.rnrn[/quote]rnrnVous avez écrit, comme rapellé ci-dessus "sans motif".rnrnL'arrêt maladie suspend le contrat, et la période d'essai n'est pas encore purgée.

Par **hipopo2012**, le **18/01/2020** à **20:56**

Merci pour votre réponse.rn